

11.—Jeunes gens déclarés coupables d'actes criminels, selon la classe de l'infraction et selon le sexe, 1964 et 1965 (fin)

Classe et infraction	1964		1965	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Code criminel (fin)				
Classe V.—Faux et autres actes relatifs à la monnaie.....	450	78	433	91
Faux et usage de faux.....	433	78	411	85
Infractions relatives à la monnaie.....	17	—	22	6
Classe VI.—Autres infractions.....	1,179	157	1,256	142
Capacité de conduire affaiblie.....	39	—	21	—
Conduite d'automobile en état d'ivresse.....	—	—	4	—
Jeux, paris et loteries.....	33	1	27	3
Maisons de débauche, tenanciers.....	5	92	8	68
Diverses autres infractions.....	1,102	64	1,196	71
Total, Code criminel.....	21,011	1,637	20,424	1,839
Lois fédérales				
Loi sur les stupéfiants.....	42	42	69	54
Autres lois.....	11	1	5	1
Total, lois fédérales.....	53	43	74	55
Total général.....	21,064	1,680	20,498	1,894

¹ Avortement, attentat à la pudeur d'une femme, commerce charnel et tentative, inceste, proxénétisme, viol, tentative de viol et séduction. ² Y compris mort causée dans la mise en service d'un véhicule automobile ou autrement.

12.—Suite donnée aux sentences pour actes criminels, suivant le sexe, 1964 et 1965

Sentence	1964				1965			
	16 à 24 ans		25 ans et plus		16 à 24 ans		25 ans et plus	
	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.
Sursis de peine.....	2,195	338	1,830	540	1,839	280	1,650	549
Liberté surveillée.....	5,787	491	1,253	296	5,920	647	1,375	351
Amende.....	3,918	444	4,608	1,154	4,183	572	4,766	1,524
Prison.....	6,398	310	6,735	414	5,913	299	6,458	427
Maison de correction.....	1,417	71	546	38	1,330	69	460	42
Pénitencier.....	1,348	26	1,887	48	1,304	27	1,775	53
Peine capitale.....	1	—	4	—	9	—	10	—

Sous-section 3.—Déclarations sommaires de culpabilité

Les infractions punissables sur déclaration sommaire de culpabilité sont instruites devant des magistrats ou des juges de paix, aux termes de la Partie XXIV du Code criminel (S.C. 1953-1954, chap. 51) ou des lois provinciales concernant les poursuites sommaires, selon le cas. La statistique de ces infractions se fonde sur les condamnations; il n'existe pas de chiffres sur le nombre de personnes en cause ni sur le nombre d'accusations. Dans les causes de ce genre, après arrestation ou sommation de comparaître en cour, l'accusé doit être jugé par un magistrat ou un juge de paix sans l'intervention d'un jury. Ces causes sont entendues en cour municipale, presque sans délai.